

## Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20-03-2023 et porte la référence FIF\_88200\_202303F

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116  
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

# Belfius Home Credit Protect

### Type d'assurance-vie

Belfius Home Credit Protect est un package d'assurances composé :

- D'une assurance principale décès de la branche 21 à capital décroissant, conclue pour une durée déterminée
- Et d'assurance(s) complémentaire(s) facultative(s) « invalidité », « perte d'emploi » et « maladie redoutée », conclue(s) pour une durée déterminée.

Belfius Home Credit Protect est proposé exclusivement dans le cadre de la protection des crédits-logement.

### Garanties

#### Garantie principale

- En cas de décès : le remboursement du solde restant dû du crédit-logement au moment du décès, proportionnellement au pourcentage de couverture choisi par le preneur d'assurance.
- Le preneur d'assurance choisit librement le % du capital assuré et peut l'adapter en cours de contrat via un avenant.
- Exclusions : par exemple le suicide de l'assuré au cours de la 1<sup>ère</sup> année qui suit la souscription de l'assurance, la participation active, sous quelque forme que ce soit, à un événement de guerre ou la pratique d'un sport aérien quelconque.

#### Garantie(s) complémentaire(s)

##### Le risque d'invalidité

- En cas d'invalidité : le versement d'une rente (au maximum une rente annuelle de 12.500 EUR) dès que l'emprunteur est frappé d'une invalidité totale (temporaire ou permanente ; économique ou physiologique) supérieure à 3 mois (=délai de carence) et la restitution des primes de l'assurance principale et l'assurance complémentaire invalidité.
- Exclusions : par exemple l'invalidité provoquée par un accident suite à la pratique des sports dangereux.

##### La perte d'emploi

- En cas de perte d'emploi : le versement d'une rente (au maximum une rente annuelle de 12.500 EUR pendant 18 mois) en cas d'un licenciement de l'assuré et la restitution des primes de l'assurance principale et des assurances complémentaires souscrites sauf l'assurance complémentaire Maladie Redoutée.
- Cette couverture s'adresse uniquement aux salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée.
- Exclusions : par exemple la démission de l'assuré, le licenciement pour faute grave ou si, au jour du licenciement, l'assuré n'est plus assurable.

##### Maladie(s) Redoutée(s)

- En cas de maladie(s) redoutée(s) : le versement d'un capital fixe (maximum 36.000 EUR) en cas de cancer, d'infarctus du myocarde, d'un accident cardiovasculaire ou d'une tumeur cérébrale bénigne et des prestations d'assistance.
- Exclusions : par exemple les maladies provoquées par l'utilisation de substances radioactives, par des infections dues au VIH, par la consommation de stupéfiants ou de substances illicites, par un coma éthylique ou par une tentative de suicide.

Ce(s) assurance(s) ne donne(nt) pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du(des) produit(s).

### Public cible

- Ce produit s'adresse aux personnes ayant souscrit un crédit-logement et souhaitant assurer le remboursement de ce crédit ou une partie de ce crédit en cas de décès pendant la durée du crédit.

### Frais

- La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servants au fonctionnement de Belfius Insurance SA, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si le preneur d'assurance choisit d'étaler le paiement de la prime, des frais de fractionnement de 4% pour un paiement mensuel, de 3% pour un paiement trimestriel et de 2% pour un paiement semestriel sont appliqués sur la prime hors taxe.
- Si le preneur d'assurance opte pour le rachat ou la réduction/conversion de son contrat, les frais suivants sont à prendre en compte :
  - En cas de rachat : 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années de couverture.
  - En cas de réduction / conversion : 25 EUR indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du 2<sup>ème</sup> mois du trimestre précédant la date de la réduction/conversion. Par exemple, si en avril 2021, vous demandiez une réduction, le calcul serait le suivant : l'indemnité \* indice du mois de février 2021 pour la base 1988 / 100 (25 € \* 182,87/100). Ce qui vous donne un montant de 45,72 €

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales

### Durée

- La durée du contrat est d'au minimum un an, à maximum 30 ans.
- Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants :
  - En cas de décès de l'assuré ;
  - En cas de rachat total de la police ;
  - En cas de non-paiement des primes après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée pour autant que le droit à la réduction n'ait pu être opéré ;
  - En cas de résiliation du contrat en cas de défaut de paiement des primes si la valeur de rachat théorique est négative ou nulle à la date de l'échéance de la première prime ou fraction de prime impayée ;
  - En cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat ;
  - À l'échéance du contrat.

### Prime

- Le preneur d'assurance à le choix entre différents types de paiement des primes., ces primes sont énoncées ci-dessous. Qu'importe le type de paiement de prime et la périodicité choisie, les primes payées couvrent toute la durée du contrat d'assurance.
  - Prime unique : le montant est payable en une seule fois à la date de prise d'effet du contrat.
  - Prime formule 5 ans : le montant constant est payable pendant les 5 premières années du contrat.
  - Prime formule 2/3 de la durée : le montant constant est payable pendant les 2/3 de la durée de la couverture d'assurance (arrondi à l'unité inférieure).
  - Prime de risque : le montant est variable, calculée sur base de l'âge de l'assuré et du capital assuré. Le montant de la prime varie donc chaque année et est payable pendant toute la durée du contrat.
- La périodicité du paiement est soit, annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.
- Une offre peut être demandée auprès de votre agence Belfius afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.
- L'étendue de la garantie, l'acceptation et la tarification dépendent de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be).
- La souscription du contrat est conditionnée aux résultats d'une acceptation médicale.

Compte tenu de la législation en vigueur, le tarif est garanti pour une durée de 3 ans tacitement reconductible, à partir de la date de prise de cours du contrat. A la fin de chaque période de 3 ans, la Compagnie se réserve le droit d'adapter collectivement le tarif. Cette adaptation ne se fera que si les statistiques de mortalité observées diffèrent sensiblement des statistiques sur lesquelles se base le tarif initial ou si la législation ou les autorités de contrôle l'imposent.

### Droit à la conversion, à la réduction ou au rachat

- Le droit à la conversion, à la réduction ou au rachat existe dès que la valeur de rachat est positive, diminuée de l'indemnité due pour la conversion ou la réduction et que le contrat initialement souscrit prévoit une période de paiement de(s) prime(s) d'une durée inférieure à la moitié de la durée totale du contrat initialement souscrit.
- Cette demande de rachat ou de réduction / conversion se réalise en agence via un formulaire daté et signé. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- La conversion ou la réduction du contrat prend effet à l'échéance qui suit la demande ou à celle de la première prime ou fraction de prime impayée. La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de l'écrit daté et signé par le preneur d'assurance. Le rachat sort ses effets à la date à laquelle la quittance de règlement délivrée par la Compagnie est signée pour accord par le preneur d'assurance.
- La valeur de rachat total est égale à la réserve constituée auprès de la Compagnie par la capitalisation des primes payées, tenant compte des sommes consommées, des frais de rachat ou de réduction, conversion éventuels et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat
- Un contrat avec une formule de paiement à primes de risque ne constitue pas de réserve. Par conséquent, le droit à la conversion, à la réduction ou au rachat, n'existe pas.
- Le rachat partiel n'est en principe pas possible.

### Fiscalité

- Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.
- Taxe de 1,10% (si l'assurance est en couverture d'un crédit-logement avec hypothèque) ou de 2% (si l'assurance est en couverture d'un crédit-logement sans hypothèque) sur les primes versées (sauf dans le cadre de l'épargne pension : 0%).
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant le respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées : Epargne Pension ou Epargne à Long Terme ou un avantage fiscal dans le cadre de la fiscalité régionale du logement.

- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales disponibles gratuitement auprès de votre agence ou sur le site internet [www.belfius.be](http://www.belfius.be).
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le régime d'imposition belge est d'application aux contribuables belges.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- Les prestations en cas d'invalidité économique permanente ou temporaire peuvent être soumises à l'impôt des personnes physiques. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales disponibles auprès de votre agence ou sur le site internet [www.belfius.be](http://www.belfius.be).
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

#### Information

- La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
  - Pour de plus amples informations sur Belfius Home Credit Protect, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou auprès de votre agence Belfius.
- Le présent contrat est régi par le droit belge sauf disposition contraire de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

#### Traitement des plaintes

- Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.
- En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis : 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be). Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.
- Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius ? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be).
- À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Plus d'infos : [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)
- Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.